

*Transport du grain de l'Ouest—Loi*

Mais, il ne s'agit pas ici de cela, quoiqu'il semblerait très naturel et logique de déduire de la décision de la présidence que c'était en fait là la marche à suivre. J'estime quant à moi que ce n'est pas le cas.

Je répète que ce n'est pas là un amendement à un préambule existant, mais bien un énoncé de fins et objets qui a pour effet de prolonger le titre complet. Nous savons, grâce à l'ouvrage de Beauchesne, monsieur le Président, que c'est en fait possible. Dans l'exposé fort brillant qu'il a fait hier de la position de la présidence, le leader de l'opposition à la Chambre a cité l'article 779 de la cinquième édition de Beauchesne, que je reprends tout simplement ici:

Seraient irrecevables des modifications de fond au préambule, à moins qu'elles ne paraissent nécessaires pour préciser le texte ou à des fins d'uniformité (*Journaux* du 19 janvier 1970, p. 323).

Mais nous ne modifions vraiment rien; nous donnons des explications sur l'objet et l'utilité du projet de loi lui-même. Faute de le faire, je crois qu'un problème se posera plus tard sur la façon dont la Chambre et les ministères auront à traiter la forme et la structure des motions dont nous sommes saisis. Il me semble que la Chambre n'a pas le droit de nous dicter la forme et la structure des affaires dont nous serons saisis. Il me semble que dans le doute—ce qui est certes le cas ici, semble-t-il—la présidence pourrait envisager dans sa sagesse de permettre au brillant député de Végréville de proposer sa motion, de sorte que nous puissions vraiment en débattre en temps opportun.

Je vous remercie de m'avoir permis d'intervenir brièvement, monsieur le Président.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Monsieur le Président, je voudrais traiter de ce que je considère comme une très importante question de procédure que soulève la motion n° 1. Si on me le permet, j'aimerais adopter un point de vue légèrement différent de celui qui vous a été présenté jusqu'ici. En matière de projet de loi, il existe une règle bien établie qui est suivie dans tout le pays et qui oblige les tribunaux, chaque fois qu'ils examinent une loi de la Chambre des communes, à s'en tenir à son libellé. Je n'ai pas de citations à donner, mais dans bien des causes les tribunaux ont dit que pour déterminer le sens ou l'interprétation à donner à une loi quelconque de la Chambre des communes, ils ne peuvent sortir de son texte. Donc, il leur faut examiner la loi elle-même, et l'interpréter en fonction de son libellé.

Malgré tout l'intérêt que présentent les débats de la Chambre des communes tels qu'ils sont consignés au harsard, les tribunaux ne sont pas obligés et sont même découragés de se pencher sur cette sorte de documentation auxiliaire pour définir quelle a pu être ou devrait être la véritable intention du législateur. Si je mentionne ce principe de procédure judiciaire, c'est qu'à mon avis il est tout à fait d'application dans l'examen de la teneur de la motion n° 1.

Je constate maintenant, monsieur le Président, que mon propos aura une oreille réceptive. Non pas que je ne l'aurais pas eue de votre prédécesseur à la présidence il y a un instant. Mais la couleur de votre veste et l'intérêt avec lequel vous

m'écoutez me disent que vous serez tout à fait favorable à mon avis.

**M. Lewycky:** La décision tout de suite!

**M. Hnatyshyn:** A nous le pouvoir, les amis! Je badine, bien sûr.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur le Président, est-il convenable dans cette Chambre qu'un député flatte la présidence pour l'influencer?

**M. Hnatyshyn:** Oui, bien sûr.

Je vois le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) à la Chambre aujourd'hui. Quand il était ministre des Transports, j'aurais aimé qu'il fasse le même genre de proposition au sujet de ce projet de loi et qu'il envoie une équipe de conciliateurs dans l'Ouest du Canada plutôt qu'en Amérique centrale. Cela aurait été beaucoup plus favorable au consensus dans l'Ouest du Canada.

**M. Pepin:** L'équipe de conciliateurs, c'était moi.

**M. Hnatyshyn:** Comme un seul homme.

● (1520)

Monsieur le Président, je tiens à présenter la proposition sérieuse concernant ce qui est présenté dans l'amendement de mon collègue de Végréville (M. Mazankowski), à l'effet que la présidence doit adopter un point de vue tout à fait différent, comme aussi les ministériels qui semblent plaider contre la recevabilité de la motion. Il me semble que c'est plutôt aux ministériels qu'incombe la charge de la preuve négative à l'encontre des propositions exposées dans la motion. Le député de Végréville, dans l'amendement en discussion—la motion n° 1—énonce certains des objectifs essentiels du projet de loi.

Et s'ils veulent soutenir que le projet de loi n'a pas pour objectif qu'un réseau efficace et fiable de transport du grain, utilisant tous les moyens de transport disponibles au plus faible coût, est essentiel pour protéger les intérêts des producteurs de grain et préserver le bien-être et la croissance économique de l'Ouest canadien, et que les conditions suivantes favoriseront la réalisation de ces objectifs, et le reste, comme il est dit à la motion n° 1, alors c'est à eux de démontrer que tel n'est pas le but de ce projet de loi. Il leur faudrait dire que c'est incompatible avec ce que renferme le projet de loi. C'est aussi simple que cela. En d'autres termes, ils ne peuvent gagner sur les deux tableaux.

Je sais que M<sup>me</sup> le Président a soulevé certaines craintes au sujet de la véritable nature de l'amendement proposé par le député de Végréville. En un sens, il s'agissait d'une décision préliminaire. Sans vouloir offenser qui que ce soit, je pense que quiconque juge que les propositions et les affirmations que renferme la motion ne sont pas essentielles à une bonne compréhension et à une bonne interprétation du projet de loi nuit à ce projet de loi. Venant de l'Ouest, je crois qu'il est absolument essentiel que les personnes chargées de mettre la loi en application puissent se reporter à l'énoncé clair de ses principes lorsqu'il viendra le temps d'interpréter une partie de la mesure, une disposition, un article, une phrase ou un élément quelconque.